

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU TÉLÉ-SERVICE « declare.ameli.fr » ET PROTECTION DES DONNÉES

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), met le présent télé-service à la disposition de ses utilisateurs.

En acceptant sans réserve les présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Utilisateur confirme son accord à l'application des présentes.

Le télé-service, ses Contenu et Services, les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par le droit français, quel que soit le lieu d'utilisation. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux administratifs français seront seuls compétents pour répondre à ce litige.

1. Présentation du télé-service « declare.ameli.fr »

Le diagnostic de cas d'infection respiratoire aiguë coronavirus (2019-nCoV) sur le territoire français a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures exceptionnelles en vue de contenir sa transmission.

Dans ce contexte, les personnes se trouvant dans les situations prévues à l'article 2.1 ci-après font l'objet d'un maintien à domicile. Certaines d'entre elles sont donc empêchées de se rendre sur leur lieu de travail ou de poursuivre leur activité professionnelle.

L'Assurance Maladie met à la disposition des employeurs un télé-service dénommé « declare.ameli.fr » leur permettant de déclarer les employés de leur entreprise devant rester à domicile et dans l'impossibilité de travailler y compris en télétravail, afin que ces derniers soient indemnisés durant cette période sans que soit nécessaire un arrêt de travail.

Il ne s'agit pas d'un télé-service de déclaration des personnes infectées ou présentant des symptômes du coronavirus.

2. Accès au télé-service « declare.ameli.fr »

2.1. Modalités d'accès au télé-service

Ce télé-service est destiné à l'ensemble des employeurs du territoire français, quel que soit le régime d'affiliation de sécurité sociale, ayant des employés contraints au maintien à domicile et dans l'impossibilité de travailler y compris en télétravail. Ces employés doivent se trouver dans la situation suivante : avoir un enfant à charge dont l'établissement d'accueil est fermé pour cause de suspicion de coronavirus.

L'employeur se connecte à ce télé-service et renseigne obligatoirement les champs demandés suivants :

- numéro d'employeur et raison sociale ;
- certification de l'absence de recours au télétravail ;
- adresse électronique (e-mail) de l'employeur ;
- nom, prénom, date de naissance et numéro de sécurité sociale (NIR) de l'employé concerné ;
- coordonnées de contact de l'employé ;
- motif du maintien ;
- date de début du maintien à domicile ;
- nom et commune de l'établissement fermé.

L'employeur entreprend cette déclaration en accord avec l'employé concerné.

Les déclarations faites sur le télé-service « declare.ameli.fr » n'emportent pas automatiquement une indemnisation. Celle-ci se fait :

- après vérification par les services de l'Assurance Maladie des éléments transmis par l'employeur via la présente déclaration
- sous réserve de l'envoi des éléments de salaires à la caisse de sécurité sociale d'affiliation de l'employé selon les modalités habituelles.

L'Assurance Maladie se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires dont elle aurait besoin dans le cadre de la vérification des conditions d'indemnisation.

L'employeur s'engage à ne déclarer que les employés répondant aux conditions prévues à l'article 2.1.

Toutes les fausses déclarations ou déclarations abusives feront l'objet de poursuites en application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du code pénal, article L.114-17-1 du code de la sécurité sociale.

2.2. Accusé réception de la déclaration

Lorsque la déclaration a été réalisée, l'employeur a la possibilité de télécharger un document récapitulatif de celle-ci.

L'employeur est alors responsable des conditions de stockage du document contenant des données personnelles sur ses employés.

Ce document ne vaut pas acceptation de l'indemnisation. Cette dernière est soumise aux conditions présentées en point 2.1 des présentes conditions générales d'utilisation.

2.3 Disponibilité de l'outil

Le télé-service «declare.ameli.fr » est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.

Pour des raisons de maintenance, la Cnam pourrait interrompre le site d'accès et s'efforcerait d'en avertir préalablement les utilisateurs.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnisation.

La Cnam ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité de l'outil pour l'un des motifs susmentionnés.

3. Évolutions de l'outil

La Cnam a la faculté de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour les utilisateurs de l'outil.

4. Protection des données personnelles

Traitement des données strictement nécessaires

L'Assurance Maladie s'engage, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles qui lui sont confiées dans le respect de la vie privée des personnes.

Elle se conforme à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du règlement européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés.

Elle a établi une politique générale de protection des données personnelles <https://www.ameli.fr/assure/protection-donnees-personnelles> qui témoigne des engagements mis en œuvre dans le cadre de ses missions pour une utilisation conforme des données personnelles.

Elle invite les utilisateurs de ce télé-service à la lire attentivement.

Les données collectées au titre du présent service sont strictement nécessaires au traitement des revenus de substitution des bénéficiaires de l'Assurance Maladie liés à un maintien à domicile au titre du coronavirus. Ces données peuvent également être utilisées pour réaliser le pilotage du dispositif, la production de statistiques ainsi que pour le contrôle du bénéfice des prestations et les actions

de lutte contre les abus, fautes et fraudes des bénéficiaires de droits ou des employeurs.

Les données sont conservées pour les durées nécessaires à la réalisation des finalités susmentionnées pour un délai maximum de 10 ans.

Pour répondre à ses obligations légales, l'Assurance Maladie traite également les données nécessaires à l'identification de l'utilisateur du service. Ces données sont conservées pour 12 mois.

L'utilisateur du service et, le cas échéant les personnes concernées par le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de leur caisse de rattachement. Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement une fois les données transmises à l'Assurance Maladie.

En cas de difficultés dans l'exercice des droits relatifs à la protection des données, l'utilisateur du service et, le cas échéant la personne concernée, peuvent introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL --3, Place de Fontenoy
TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

Utilisation de cookies

Un cookie est un petit fichier texte déposé sur votre terminal (ordinateur, tablette ou mobile) lors de la visite d'un site ou lors de la consultation d'une publicité. Il contient plusieurs données : le nom du serveur qui l'a déposé, un identifiant sous forme de numéro unique, éventuellement une date d'expiration.

Lors de l'usage du télé-service, des informations sur la navigation sont susceptibles d'être enregistrées ou lues dans le terminal des utilisateurs. L'Assurance Maladie utilise exclusivement des cookies relatifs à la navigation de ses utilisateurs, exemptés de consentement selon les recommandations de la CNIL. En effet, ces cookies permettent exclusivement à l'Assurance Maladie d'établir des statistiques relatives à l'utilisation du télé-service en termes de fréquentation et de navigation. Les informations traitées par l'Assurance Maladie sont anonymes. Des cookies purement techniques peuvent également être utilisés, ils permettent d'utiliser les principales fonctionnalités. Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur la politique de traitement des cookies

<https://www.ameli.fr/assure/protection-donnees-personnelles>.

RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL